

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20251217-6225FORETTVX26-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°62/2025 FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2026

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident les devis présentés par :

- l'entreprise « AUGIER PATRICK » de LINEXERT (70200) pour un montant de 16 990,20 € HT (18 689,22 € TTC), et qui concerne les parcelles 13.r et 41.j ;
- l'entreprise « ETF TP BOIS PAYSAGE SERVICE » de MONTREUX-CHATEAU (90130) pour un montant de 10 417,50 € HT (12 501,00 € TTC) et qui concerne la parcelle 12.r ;
- l'entreprise « ETF TP BOIS PAYSAGE SERVICE » de MONTREUX-CHATEAU (90130) pour un montant de 907,50 € HT (1 089,00 € TTC) et qui concerne la parcelle 11 ;
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre t^{ous} les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 070-217002195-20251217-6325AFFOUAGE-DE 
Département HAUTE-SAÔNE		de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUX

Absents excusés : Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL, Stéphane COIGNUS, Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°63/2025 : AFFOUAGE 2026 RECTIFICATIONS – LISTE DEFINITIVE – PRIX DU STERE – REGLEMENT

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste provisoire 2026 (57 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. CRETIN Bernard	1. CHALUMEAU Bruno
2. CRETIN Stéphanie	2. CHARBONNIER David
3. DAVAL Michel	3. MORISOT Philippe
4. VERA Raphaël	4. MOUILLET Romuald
5.	5. VIVES Joseph
6.	6. ZUNINO Grégori
7.	7. ZUNINO Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe la liste définitive à 54 affouagistes et le prix à 7 € le stère,
- approuve le règlement d'exploitation ci-annexé qui sera remis à chaque affouagiste.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE 2026

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	28	LASSUS Sandra
2	BEAUGUITTE Laurent	29	LEITAO Alberto
3	BONNINEAU Luc	30	LEITAO Christophe
4	BOURGEON Marinette	31	MENUEY Aurélie
5	BOURGOGNE Olivier	32	MOUGIN Andrée
6	BOUVARD Christian	33	MOUILLET Claude
7	BRUNET Cédric	34	MOUGIN Bruno
8	CHARDENOT Raphaël	35	MOUREY Sébastien
9	CORBIC Edin	36	PAPE Bernard
10	CRETIN Bernard	37	PAPE Christian
11	CRETIN Stéphanie	38	PAPE Martial
12	DAVAL Michel	39	PELLETERET Alain
13	DOUGOUD Nicole	40	PERRIN Fabrice
14	ESPINOSA Noëlle	41	PLEIGNET Delphine
15	FOURNIER Jean-Philippe	42	PLEIGNET Joffrey
16	GASSER Maurice	43	RAHMOUNI Angélique
17	GENET René	44	SAUTOT Mariette
18	GODEASSI Jean-Claude	45	SAVIO Gabriel
19	GRENOT Gérard	46	THAUVOYE Joël
20	GRENOT Julien	47	THEVENET Christophe
21	GRENOT Pascal	48	THEVENET Lucienne
22	HENRIOT Jean-Marie	49	VEJUX Edith
23	HENRY Pascal	50	VEJUX Francine
24	JACOPIN Rudy	51	VERA Raphaël
25	KOCJAN Olivier	52	VERGUET Thérèse
26	LALLEMAND Pierre	53	VIRCONDELET Martine
27	LASSUS Jocelyne	54	VOYNNET Bernard

Affichée le : 19/12/2025
 Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0



COMMUNE D'ESPRELS



N° : 10-21-12 /1422

REGLEMENT D'AFFOUAGE 2025

(COUPE affouagère 43)

Tout affouagiste doit retourner signé l'acte d'engagement à son chef de brigade pour l'attribution de sa portion.

Délais d'exploitation et de vidange (rappel panneau de la mairie) :

- Fin de **vidange des produits** (branchages et petits pieds) et **PAIEMENT DE LA PORTION** : avant le **31/10/26** impérativement
- Ces délais d'exploitation, de vidange et clauses diverses seront assortis de **contrôles** faits conjointement par la **commune et l'ONF** aux dates ci-dessus.
- Tout manquement constaté au présent règlement sera soumis au Conseil municipal qui, **lui seul**, décidera des suites à donner.

Délais de réclamation

- Délai impératif de réclamation **à la mairie** : 15 jours après la remise des lots.
- **Toute personne de par son inscription sur la liste s'engage à exploiter TOTALEMENT la portion que lui sera attribuée.**
- **Dans le cas contraire, l'affouagiste devra terminer sa portion au tarif des fonds de coupes avant de recevoir la portion de l'année suivante !**

Remarques

- Si des **dégâts** au peuplement ou aux infrastructures sont occasionnés par un affouagiste, celui-ci pourra :
 - soit procéder lui-même à la **réparation** de ces dégâts,
 - soit s'acquitter des **sommes** nécessaires à la réparation des dégâts auprès du trésorier de la commune.

Consignes diverses :

- L'affouagiste devra signaler en mairie la fin d'exploitation de sa portion, sachant que le bois devra être **enstéré proprement OBLIGATOIREMENT** en 1 mètre (Ø supérieur à 10 cm) pour une réception correcte à l'intérieur de la parcelle concernée : le **numéro** figurant sur le branchage ou le petit pied devra rester **obligatoirement visible** avec le nom en toutes lettres sur la pile façonnée. Si cette obligation n'est pas respectée, aucune réception ne pourrait être faite.
- La réception s'effectuera par un ou deux chef(s) de brigade, en présence de l'affouagiste, à partir du 15 avril 2026 : **le débardage ne sera possible qu'après délivrance du bon d'enlèvement et du paiement total de la portion** au prix de 7 € TTC le stère.
- Le débardage ne se fera que si **le panneau de la mairie l'autorise** : par sol portant suivant les consignes habituelles (interdiction par sol **détrempe** ou après **forte pluie** : attendre **48 h minimum** après **intempéries MEME SI LE PANNEAU EST MARQUE « AUTORISE »**).



TOUTES DEGRADATIONS constatées et non réparées des chemins forestiers seront signalées **AUTOMATIQUEMENT** à l'agent ONF qui sanctionnera d'une amende l'affouagiste responsable !

- **Le débardage ne s'effectuera que sur les chemins d'exploitations EXISTANTS (débardage du bûcheron, limite de coupe)**, la vitesse sur les chemins forestiers est limitée à 30 km/h.
- Abattage et débitage des petites futaies et des arbres jumelés au fur et à mesure **le plus ras** possible.
- Les billes de pieds qui seraient oubliées par les marchands de bois ou marquées « commune » restent la **propriété** de cette **dernière** et ne doivent, en **aucun cas**, être façonnées.
- Enlèvement de tout le bois (cales, purges, coins d'abattage), mise en **pile** au fur et à mesure du façonnage, Ne pas **empiler** de bois façonné aux **pieds** des arbres.
- Les fossés de périmètre, lignes, sommières et chemins dans toutes leurs **emprises** doivent être **libérés** de tous rémanents dans **les meilleurs délais**.
- **Protection** des éléments naturels remarquables : fruitiers (merisiers et alisiers), *Ilex aquifolium* (houx).
- **Ramassage du verre, plastique, carton, boîtes de conserve, ficelles.**

Toutes ces consignes et recommandations n'ont qu'un seul but : préserver durablement la forêt communale d'Esprels, et chacun d'entre nous doit y comprendre sa responsabilité !

Cordialement, l'adjoint délégué

Nicolas Planchon

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20251217-6425CESTERRAIN-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°64/2025 : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Il apparaît que Mesdames Nicole DOUGOUD (née PIGUET) et Micheline MUFFAT détiennent encore chacune 1/6^{ème} en pleine propriété des parcelles cadastrées B 1400 et B 1401 qui font désormais partie du domaine public (voirie communale).

Il est nécessaire de régulariser cette situation afin que la commune soit propriétaire de la totalité, sachant que les consorts MENUY, propriétaires des autres 4/6^{ème} ont opté antérieurement pour la cession au profit de la commune.

Mesdames Nicole DOUGOUD et Micheline MUFFAT acceptent le principe de cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la cession à l'euro symbolique des 2/6^{ème} des parcelles cadastrées B 1400 et B 1401,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire notamment l'acte notarié,
- précise que les frais liés à cette régularisation seront supportés par la commune.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Commune de ESPRELS
Département HAUTE-SAONE		

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20251217-6525RAP24BASSOL-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 65/2025

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE - LES 7 COMMUNES

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2024 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

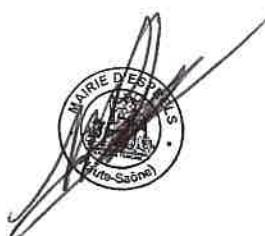
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

Vote : à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20251217-6625REDA26-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°66/2025

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 13 avril 2010 entre la commune d'ESPRELS et SAUR sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la facturation, l'encaissement et le versement de la redevance assainissement qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de

certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-G (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

-une redevance de « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
-et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,4 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas pris en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune d'ESPRES les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux de 20% (métropole),

Après en avoir délibéré et procédé au vote :

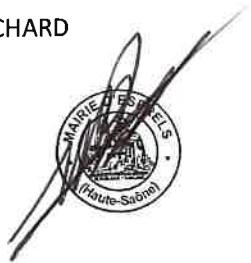
- Décide de fixer à 0,04 € HT / m³ la contrevaleur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20251217-6725CONVEQSPORT-DE

PARIS
LEVALLOIS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°67/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SCOLAIRES

Il convient de définir les modalités d'accès de l'école primaire « Bernard Clavel » d'ESPRELS aux équipements sportifs suivants : un terrain multisports.

Une convention de mise à disposition est présentée : elle permet de préciser les créneaux prévisionnels réservés aux utilisateurs signataires ainsi que les créneaux en accès libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-valide le projet de convention présenté en ce sens,

-autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française	Canton VILLERSEXEL		Commune de ESPRELS	
Département	Arrondissement LURE			
HAUTE-SAONE				

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 68/2025 : REVISION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU MONUMENT HISTORIQUE : AVIS SUR LA PROPOSITION DE NOUVEAU PERIMETRE APPELE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne fontaine d'Esprels, par arrêté du 7 avril 1967 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour de ce monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu le périmètre proposé par le bureau d'études ESTERR ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal, intercommunal et au monument historique.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, unanime, émet un avis défavorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'ancienne fontaine d'Esprels.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°69/2025

MISE EN CONFORMITE DU RESEAU ASSAINISSEMENT LOT 1 : AVENANT N°1 CREATION DE PRIX NOUVEAUX

Il apparaît nécessaire d'exécuter des prestations supplémentaires liées à la modification des prestations réalisées en cours de chantier, ce qui engendre la création de prix nouveaux :

-prestation PN1 : raccordement des branchements EU pour maison en séparatif
prix unitaire : 590 € HT

-prestation PN2 : plus-value au prix G25a poste de refoulement
prix unitaire : 3 790 € HT

-prestation PN3 : plus-value sur ouvrages liés au poste pour changement du diamètre des pompes (modification ouvrage de vannage, sur cuve PR, câbles et armoire de commande)
prix forfaitaire : 6 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Valide les prestations supplémentaires ci-dessus énoncées et faisant l'objet de l'avenant n°1 au Lot 1 : pose de réseau,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 070-217002195-20251217-7025RENCONVMEDI-DE


DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absents : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 70/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA HAUTE-SAONE

Le Maire précise que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention générale de partenariat d'une durée de trois ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2025 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens haut-saônois, ces conventions ont été remaniées : les modifications concernant, entre autres, le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire, la surface, le montant annuel du budget d'acquisition de documents imprimés (livres, revues) ainsi que le transport des documents.

En contrepartie, la médiathèque a revu l'offre de service avec une augmentation du nombre d'échanges de livres par an, du nombre de livres maximum mis à disposition, du nombre de disques maximum mis à disposition, du nombre de jeux-vidéos maximum mis à disposition, du nombre maximum de réservations et la proposition de nouvelles offres de matériel numérique (prêt de tablettes et de liseuses), et l'accès aux ressources numériques (autoformation) ainsi que du prêt ponctuel de matériel d'animation.

La médiathèque départementale aide également à améliorer le service en proposant des axes d'évolution qui seront à développer dans les trois années de la nouvelle convention. En concertation avec l'équipe bénévole de la bibliothèque, trois axes devront être choisis parmi la liste proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-accepte de renouveler le partenariat avec la médiathèque pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028, selon les nouvelles modalités, la bibliothèque relevant de la catégorie A,

-autorise le maire à signer à signer la convention afférente ainsi que tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre t'ous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 19/12/2025

Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française	Canton VILLERSEXEL	Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 070-217002195-20251217-7125RENCONVMUSI-DE
Département HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	Commune de ESPRELS

9*

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration et Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°71/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT D'UN SERVICE MUSIQUE

AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAONE

Monsieur le Maire précise que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention pour l'aide au développement d'un service musique.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Elle définit les modalités de collaboration concernant le prêt de documents musicaux et l'accès à la ressource numérique « musique en ligne ».

Le Maire donne lecture de la convention d'aide au développement d'un service musique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, unanime :

- **APPROUVE** la convention d'aide au développement d'un service musique valable jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française	Canton VILLERSEXEL	Envoyé en préfecture le 18/12/2025 Reçu en préfecture le 18/12/2025 Publié le ID : 070-217002195-20251217-7225RENCONVMULT-DE
Département HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	Commune de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°72/2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES NUMERIQUES ET MULTIMEDIA AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAONE

Monsieur le Maire précise que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention pour la mise à disposition de ressources numériques et multimédia.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Elle définit les modalités de collaboration concernant la mise à disposition de ressources numériques en ligne et le prêt permanent de supports multimédia (tablettes, liseuses, etc).

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, unanime :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition valable jusqu'au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 070-217002195-20251217-732025CONVSANTE-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	proc	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Stéphane COIGNUS, Katia JACQUET, Audrey MARICHIAL et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN)

Absent : Clément ARTAUX

Secrétaire : Cédric BRUNET

N°73/2025 CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE

La présente délibération est ajournée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 19/12/2025
Convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	9	10	5	0